



Code de Conduite du fournisseur

Sommaire

À propos de ce Code de Conduite du fournisseur	3	Signalement de problèmes	9
Éthique commerciale	4	Signalement de problèmes et absence de représailles	9
Respect des lois	4		
Lutte contre la corruption	4		
Cadeaux et marques d'hospitalité	4		
Conflits d'intérêts	4		
Concurrence	4		
Contrôles du commerce extérieur	4		
Lutte contre le blanchiment d'argent	5		
Imposition	5		
Respect des données personnelles	5		
Confidentialité	5		
Santé, sécurité et environnement	6		
Santé et sécurité	6		
Impact environnemental	6		
Impact climatique	6		
Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi	7		
Droits fondamentaux de l'Homme	7		
Prévention du travail forcé et de la traite d'êtres humains	7		
Droits des minorités	7		
Services de sécurité	7		
Âge minimum d'admission à l'emploi	7		
Égalité et traitement équitable	8		
Pratiques en matière d'emploi	8		
Liberté d'association	8		

À propos de ce Code de Conduite du Fournisseur

Altera Infrastructure s'engage à exercer ses activités commerciales de manière légale, éthique et responsable. Nous nous attendons à ce que les partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants que nous sélectionnons (les « Fournisseurs ») partagent cet engagement. Ce Code de Conduite du Fournisseur (le « Code ») détaille les standards et les principes auxquels doivent adhérer tous les Fournisseurs lorsqu'ils approvisionnent Altera Infrastructure en biens et services.

Chaque Fournisseur doit reconnaître et s'engager à respecter les exigences énoncées dans le Code, doit élaborer et mettre en œuvre un système de gestion approprié, adapté à une entité de sa taille et de son secteur d'activité afin de garantir le respect des exigences légales et de ce Code.

Les exigences du Code sont additionnelles à toutes les obligations contractuelles applicable aux Fournisseurs en vertu des accords conclus avec Altera Infrastructure.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs propres partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants acceptent et respectent des normes au moins aussi strictes que celles énoncées dans le Code.

Dans le cas des lois, réglementations, obligations contractuelles ou normes internationales en vigueur traitant des mêmes sujets que ceux du Code mais n'étant pas en conflit avec celui-ci, la norme la plus stricte s'appliquera. En cas de conflit entre les normes du Code et les lois applicables ou les normes internationales en vigueur, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils nous fassent part desdits conflits afin que nous puissions travailler ensemble pour trouver la ligne de conduite la plus appropriée.

Bien que l'objectif principal du Code soit de promouvoir des pratiques commerciales et d'approvisionnement positives, en cas de violations graves, nous nous réservons le droit de prendre des mesures réactives conformément à nos droits légaux et contractuels.

Éthique commerciale

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités commerciales en accord avec les normes les plus strictes en matière de conformité et d'éthique commerciale.

Respect des lois

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables et doivent agir de manière éthique et responsable.

Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs ne doivent pas s'impliquer dans la corruption, l'extorsion, les pots-de-vin ou les paiements de facilitation, ni en bénéficier en toute connaissance de cause. Ils doivent également maintenir des procédures adéquates afin de garantir et documenter le respect des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Cadeaux et marques d'hospitalité

Altera Infrastructure n'autorise l'échange de cadeaux et/ou de marques d'hospitalité que lorsqu'ils sont appropriés en nature, de valeur raisonnable, échangés et documentés de manière transparente, et offerts dans un but professionnel légitime. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ou de marques d'hospitalité aux employés, représentants ou partenaires d'Altera Infrastructure qui contreviennent à ces normes et ne doivent pas solliciter de cadeaux et/ou marques d'hospitalité. Les cadeaux et marques d'hospitalité ne doivent jamais être offerts ou reçus dans le cadre d'un appel d'offre, de négociations ou d'une attribution de contrat.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent maintenir des procédures visant à empêcher toute prise de décision inappropriée et informer rapidement Altera Infrastructure de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dont ils ont connaissance.

Concurrence

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et d'antitrust et ne doivent pas adopter de comportements anticoncurrentiels de quelque nature qu'ils soient.

Contrôles du commerce extérieur

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables qui restreignent les échanges avec les pays, entreprises et personnes (ci-après dénommées « sanctions ») et doivent informer sans délai Altera Infrastructure s'ils deviennent (ou l'un de leurs propriétaires devient) la cible de sanctions. Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables qui restreignent le transfert de biens, services, logiciels ou technologies entre les pays (ci-après dénommées « contrôle des exportations ») et doivent informer Altera Infrastructure en avance et par écrit si les biens, services, logiciels ou technologies qu'ils livrent à Altera Infrastructure sont régis par des lois ou exigences en matière de contrôle des exportations.

Éthique commerciale

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables interdisant le blanchiment d'argent et doivent maintenir des procédures adéquates afin d'éviter que leurs transactions financières ne soient utilisées par d'autres dans le but de blanchir de l'argent.

Imposition

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant le paiement des impôts et ne doivent pas agir, directement ou indirectement, de manière à faciliter l'évasion fiscale.

Respect des données personnelles

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables concernant la collecte, l'utilisation et la rétention des données personnelles. Ils doivent maintenir des mesures techniques et organisationnelles internes adéquates afin de protéger la sécurité et la confidentialité des informations à caractère personnel. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les données personnelles sont supprimées ou anonymisées une fois qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

Confidentialité

Les Fournisseurs doivent respecter et maintenir des procédures adéquates afin de protéger la confidentialité et la sécurité des informations commerciales reçues de la part d'Altera Infrastructure.

Santé, sécurité et environnement

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils assurent un environnement de travail sûr et qu'ils mènent leurs activités commerciales de manière à réduire au minimum les impacts néfastes sur l'environnement.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, réglementations et autres prérequis concernant la sécurité sur le lieu de travail et l'environnement de travail. Ils doivent également mettre en œuvre des systèmes efficaces de gestion de la santé et de la sécurité qui permettent d'identifier, de contrôler et de réduire les risques pour la santé et la sécurité liés à leurs activités. Les Fournisseurs doivent également fournir à leur main d'œuvre des équipements de protection individuelle ainsi que des formations relatives à la santé et la sécurité appropriées à la nature de leur travail et doivent responsabiliser les employés à rapporter toutes pratiques dangereuses sans crainte de représailles.

Impact environnemental

Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales applicables en matière environnementale. Ils doivent maintenir des systèmes de gestion environnementale efficaces qui permettent d'identifier, de surveiller et d'atténuer les risques environnementaux liés à leurs activités. Les Fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à prévenir les émissions accidentelles dans l'air et dans l'eau, à réduire la consommation de ressources naturelles et la production de déchets, ainsi que de donner priorité au recyclage des déchets produits. Les Fournisseurs doivent obtenir et respecter tous les permis, autorisations et enregistrements nécessaires en matière d'environnement et d'émissions.

Impact climatique

Les Fournisseurs doivent s'engager à mettre en œuvre le principe de précaution concernant l'impact sur le climat dans leurs propres activités commerciales. Les Fournisseurs doivent développer et déployer des stratégies et des technologies qui permet d'améliorer le rendement énergétique, réduire la consommation de carburant et d'électricité ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre résultants ou en lien avec leurs activités, y compris le suivi et le compte rendu exacts des émissions de gaz à effet de serre.

Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils offrent un environnement de travail où les individus sont traités avec dignité et respect.

Droits fondamentaux de l'Homme

Les Fournisseurs doivent respecter et adhérer aux normes internationalement reconnues en matière de travail et de droits de l'Homme, y compris celles décrites dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (disponible sur www.ohchr.org/fr). Les Fournisseurs doivent également faire preuve d'une diligence raisonnable afin de s'assurer que ces normes soient respectées dans leurs activités commerciales et dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement

Prévention du travail forcé et de la traite d'êtres humains

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser ou bénéficier d'une quelconque forme de travail forcé ou involontaire au sein de leur personnel ou de leur chaîne d'approvisionnement. Aucun travailleur ne doit payer les frais de recrutement ou d'éligibilité à l'emploi, sous quelque forme que ce soit, sans compensation appropriée. Les Fournisseurs ne doivent pas retenir les papiers d'identité ou les permis de travail comme condition d'emploi et doivent interdire toute pratique qui empêcherait ou générerait un travailleur de mettre fin librement à son emploi. Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de traite des êtres humains ou de services sexuels dans le cadre de leurs activités.

Droits des minorités

Les Fournisseurs doivent accorder une attention particulière aux droits, exigences, valeurs et intégrité des peuples autochtones et des autres groupes minoritaires concernés par leurs activités et doivent prendre des mesures particulières pour atténuer les effets néfastes de leurs activités sur ces groupes.

Services de sécurité

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les agents de sécurité opérant dans leurs locaux agissent conformément aux droits de l'Homme internationalement reconnus, y compris suivant les recommandations sur l'usage de la force.

Âge minimum d'admission à l'emploi

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser ou bénéficier de quelconque forme de travail infantile au sein de leur main d'œuvre ou de leur chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs ne doivent pas embaucher de travailleurs de moins de 15 ans ou de moins de l'âge légal minimum applicable localement, selon le plus strict. Ils doivent s'assurer que les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne travaillent pas de nuit, n'effectuent pas d'heures supplémentaires et n'effectuent pas de travaux dangereux ou nuisibles à leur développement physique ou mental.

Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi

Égalité et traitement équitable

Les Fournisseurs doivent garantir un traitement juste et équitable des travailleurs, y compris des travailleurs contractuels et migrants. Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à, ni autoriser quelque forme de discriminations, y compris pour des motifs interdits par la législation en vigueur. Les Fournisseurs doivent interdire le harcèlement et les abus, y compris le harcèlement et les abus sexuels, et prendre des mesures actives pour les éviter.

Pratiques en matière d'emploi

Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences relatives aux conditions d'emploi, aux salaires minimums, aux salaires relatifs aux heures supplémentaires, aux avantages légaux, aux heures travaillées, aux heures supplémentaires, aux pauses, aux périodes de repos, aux congés maladie payés, aux congés annuels payés, aux congés maternité et parental tels qu'établis par les lois, réglementations, normes internationales et sectorielles et conventions collective applicables. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs soient engagés sur la base d'un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent et qui est au minimum aligné sur les exigences du Code. Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures équitables et transparentes en matière de discipline, de doléances et de licenciement.

Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter et ne pas décourager ou entraver les travailleurs à exercer leur droit de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats et/ou à des comités d'entreprise, et de participer à des négociations collectives conformément aux lois et conventions internationales en vigueur.

Signalement de problèmes

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils reçoivent les préoccupations des travailleurs et y répondent de manière ouverte et honnête.

Signalement de problèmes et absence de représailles

Les Fournisseurs doivent mettre à la disposition des travailleurs un moyen fiable et confidentiel de faire part de leurs préoccupations concernant les pratiques commerciales du fournisseur et doivent interdire toute forme de représailles à l'encontre de ceux qui signalent des problèmes en toute bonne foi. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les préoccupations signalées soient traitées et fassent l'objet d'une enquête juste, professionnelle et approfondie, et que des mesures correctives soient prises dans le cas échéant. Les Fournisseurs doivent notifier et tenir Altera Infrastructure informé des préoccupations signalées et des enquêtes liées aux activités sous contrat avec Altera Infrastructure, ainsi que le résultat de ces enquêtes.



© 2022 Altera Infrastructure Holdings L.L.C.

La demande d'autorisation de reproduire toute ou partie de cette publication doit être faite auprès d'Altera Infrastructure Holdings L.L.C.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent code et toute version traduite, la version anglaise prévaudra.

Version: Novembre 2022